

ARRÊTE DU MAIRE n° 2023 - 001

RÉGLEMENTATION DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT
RESERVES POUR LES VEHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES
HANDICAPEES.

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ; R 417-11

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'arrêté 2015-032 portant réglementation des emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules arborant la **carte mobilité inclusion ou la carte européenne de stationnement pour personne handicapée.**

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il sera réservé sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules arborant la **carte mobilité inclusion ou la carte européenne de stationnement pour personne handicapée** dans les endroits ci-dessous énumérés :

◆ Place du général Leclerc la Salle Polyvalente :	04 emplacements
◆ Parking du Stade :	03 emplacements
◆ Parking des magasins Leclerc et Mr Bricolage	08 emplacements
◆ Parking du Centre Socio-Culturel	02 emplacements
◆ Numéros 4, 34, 44 Rue Nationale	03 emplacements
◆ Parking des Ecoles :	01 emplacement
◆ Parking de la Gare	04 emplacements
◆ Numéro 1 avenue de Paris	01 emplacement
◆ Place du marché	02 emplacements
◆ Parking Lidl	02 emplacements
◆ Chemin Jousset (parking derrière gare)	02 emplacements
◆ Numéro 25 impasse des tramway	01 emplacement
◆ Chemin d'Autruy	01 emplacement
◆ Parking du jeu de paume	01 emplacement
◆ Parking du Karting à Villeneuve	01 emplacement
◆ Parking rue des Anciens combattants	01 emplacement
◆ Parking Crédit Agricole 39 rue de Dourdan	01 emplacement
◆ Numéros 26 et 30 rue de Rome	02 emplacements
◆ Numéros 11, 17, 22, 14 rue de Vienne	06 emplacements
◆ Avenue de Berlin face au city stade	01 emplacement
◆ Parking société « fenêtre Pavard »	01 emplacement
◆ Numéro 8 rue du Meunier	01 emplacement
◆ Parking rue du Jeu de Paume	01 emplacement
◆ Parking de la médiathèque 17 rue Jacob	01 emplacement

ARTICLE 2 : Les emplacements seront matérialisés au sol ainsi que l'apposition d'un panneau de signalisation vertical.

ARTICLE 3 : Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas une des cartes précitées sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022-081 du 07 novembre 2022.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ Monsieur le commandant de communauté de brigade d'Angerville ;
- ◆ Messieurs les responsables des centres de secours et d'incendie d'ÉTAMPES et d'ANGERVILLE ;
- ◆ Monsieur le responsable des services techniques ;
- ◆ La police municipale

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 09 janvier 2023

Le Maire d'Angerville



Johann MITTELHAUSSER

